

Centre sportif de Rochettaz

Rénovation, mise en conformité et homologation du terrain de football existant "B" en gazon synthétique

Crédit demandé CHF 2'150'000.00

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des domaines, gérances et sports,
Mme L. Masméjan, Conseillère municipale
- Direction de l'urbanisme et de l'environnement,
M. Leuba, Conseiller municipal

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Préambule	3
2.1. Historique.....	3
2.2. Le Pully Football.....	5
3. Description des travaux envisagés	6
3.1. Généralités.....	6
3.2. Rénovation, mise en conformité et homologation du terrain de football existant "B" en gazon synthétique existant	6
3.3. Terrain de football synthétique et remplissage	7
3.4. Drainage du terrain synthétique existant « B »	7
3.5. Arrosage du terrain synthétique existant « B »	7
3.6. Eclairage du terrain de football « B ».....	8
3.7. Description détaillée des travaux.....	8
4. Subvention	9
5. Programme des travaux	9
6. Développement durable.....	9
6.1. Dimension économique.....	9
6.2. Dimension environnementale	9
6.3. Dimension sociale	10
7. Communication	10
8. Programme de législature.....	10
9. Conclusions.....	11

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de

CHF 2'150'000.00

destiné à la rénovation, la mise en conformité et l'homologation du terrain de football existant "B" en gazon synthétique.

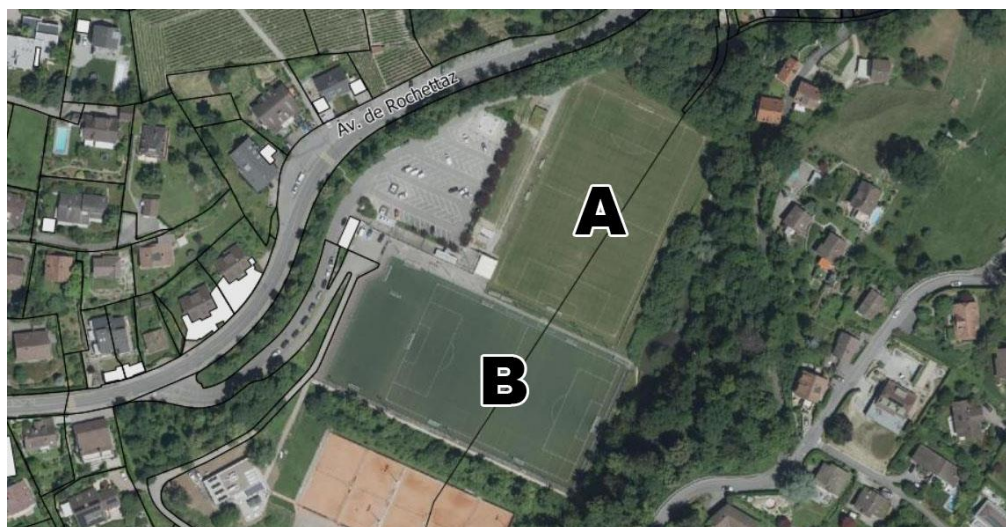
2. Préambule

2.1. Historique

Inauguré en 1977, le centre sportif de Rochettaz répond aux besoins et aux attentes de la population pulliéranne. Le centre sportif a non seulement une fonction sportive, mais aussi une vocation sociale, celle de favoriser les rencontres et l'intégration de nombreux jeunes au sein de la population de Pully.

Le centre sportif de Rochettaz comprend actuellement 2 terrains destinés à la pratique du football :

- un terrain « A » de 60 m x 100 m en gazon naturel ;
- un terrain « B » de 57.80 m x 90 m réalisé en 1992, en gazon synthétique et équipé d'un éclairage.



Plan du centre sportif de Rochettaz et des deux terrains de football

Aujourd'hui, le succès du Pully Football et l'augmentation des entraînements, en raison de la multiplication des équipes et du nombre de membres actifs, ont pour conséquence une utilisation intensive des terrains.

Cette utilisation intensive engendre une usure normale de la surface de jeux en gazon synthétique du terrain « B ». La durée de vie d'un terrain de football synthétique est au minimum

de dix ans, suivant l'usage et l'entretien. On compte normalement une durée de vie de 15 ans, après quoi, le gazon synthétique doit être remplacé. Pour ce terrain, les derniers gros travaux de remplacement datent de 2006.

En effet, le préavis N° 02-2006 d'un montant de CHF 850'000.00 a permis de financer le remplacement du gazon synthétique tout en conservant la sous-couche élastique existante ainsi que le système de drainage. Afin que le terrain soit homologué pour la pratique du football au niveau de la 2^{ème} ligue, il a également été nécessaire de déplacer de 50 cm la ligne de touche afin que cette dernière soit à 3 m de la barrière. Cette modification imposée par l'ASF avait également contraint la Ville de Pully à poser un revêtement caoutchouteux, pour éviter d'éventuelles blessures, et à déplacer les barrières de 50 cm.

Pour rappel, une utilisation accrue est difficilement compatible avec le terrain « A » dont la surface est en gazon naturel, qui nécessite des périodes de repos et l'interdiction d'utilisation en cas de mauvais temps ou juste après une période pluvieuse. Après une journée de matchs, un temps de repos doit être respecté pour la pelouse naturelle. Ceci oblige à reporter l'entier des entraînements sur le terrain synthétique.

En 2017, le préavis N° 06-2017 a permis à la Municipalité d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'420'000.00 destiné à mettre en conformité et homologuer le terrain de football « A », de remplacer le terrain existant en gazon naturel par une pelouse synthétique et l'installation d'un éclairage. Cela répond aux besoins avérés du Pully Football aussi bien pour les entraînements que pour les matchs de 2^{ème} ligue interrégionale. Pour rappel, le terrain « A » en gazon naturel existant mesure 100 m x 60 m et le futur terrain synthétique prévu dans le préavis N° 06-2017 devra faire 100 m x 64 m pour pouvoir être homologué, ce qui signifie qu'actuellement il manque 4 mètres pour la largeur.

La réalisation des travaux, prévus par le préavis N° 06-2017 est actuellement bloquée par un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal contre la délivrance du permis de construire par les Municipalités de Pully et Paudex. L'issue de la procédure n'est pas connue à ce jour.

Le présent préavis fait suite au contrôle périodique du terrain de football synthétique de Rochettaz. Ces contrôles sont réalisés tous les 3 à 5 ans par l'Association Cantonale Vaudoise de Football (ci-après l'ACVF) sous couvert de l'Association Suisse de Football (ci-après l'ASF).

Le rapport, réalisé par le bureau Labosport le 10 septembre 2019, concerne les mesures des qualités sportives et de sécurité du terrain de football en gazon synthétique, et a été établi dans le cadre des contrôles périodiques de l'ACVF, afin de garantir la régularité pour jouer les matchs officiels et aussi pour la prévention d'accidents. La conclusion de ce contrôle démontre que sur les 8 points d'essais réalisés, certains sont non conformes aux exigences de la norme EN 15330-1 « Spécifications terrain de football » : le rebond vertical du ballon, le roulement du ballon, l'absorption des chocs et la déformation verticale. En plus de ces constatations, le revêtement du terrain présente ces dernières années des signes d'imperméabilité anormale de la surface synthétique lors de fortes pluies.

La Municipalité a pris connaissance de la correspondance de l'ACVF du 5 mars 2020, adressée au Pully Football, dans laquelle l'ACVF autorise l'usage du terrain synthétique jusqu'à la fin du deuxième tour de championnat, soit le 30 juin 2020.

La Municipalité a pris bonne note de l'urgence de la mise aux normes du terrain synthétique du Centre sportif de Rochettaz et a demandé une prolongation de l'homologation de ce terrain jusqu'au 31 août 2021.

La rénovation du terrain synthétique existant comprend le remplacement de la surface de jeux (gazon synthétique), la sous-couche, le coffre, le contrôle et la remise en état des drainages et l'adaptation du système d'arrosage. Cette étude doit aussi prendre en compte le raccord aux aménagements existants.

Le présent préavis pour la rénovation du terrain « B » de football en gazon synthétique est indépendant du remplacement prévu du terrain « A » en gazon naturel existant par une pelouse en gazon synthétique.

2.2. Le Pully Football

Fondé en 1934, le Pully Football comptait, au 31 décembre 2019, 105 membres actifs répartis dans 5 équipes et 461 membres juniors répartis dans 16 équipes, ainsi qu'une école de football. Le nombre de footballeurs fréquentant régulièrement les installations sportives de Rochettaz se monte donc à environ 566 joueurs locaux.

Pour la saison 2019-2020, environ 300 matchs de championnat et amicaux sont prévus sur les terrains de Rochettaz. A cela, viennent s'ajouter 45 entraînements hebdomadaires toutes équipes confondues.

Le club de football pullièran utilise le terrain en gazon naturel pour les matchs de championnat exclusivement. Il ne réalise pas les entraînements sur ce dernier afin de ne pas le dégrader trop rapidement. De plus, le terrain en gazon naturel ne peut être utilisé que la journée, car il ne dispose pas d'éclairage.

L'ensemble des entraînements a donc lieu sur le terrain « B » synthétique, qui peut être séparé en 3 modules, afin de pouvoir accueillir le maximum d'équipes simultanément.

En raison du manque de surfaces d'entraînement, les juniors F du Pully Football doivent s'entraîner sur un terrain de la commune de Belmont. Faute de place à Pully, l'équipe de juniors E évolue pour sa part sur la commune de Savigny.

A ce jour, le Pully Football est arrivé à saturation et ne pourra plus augmenter son contingent junior, par défaut d'infrastructures dimensionnées à ses besoins. Le préavis N° 06-2017 a été adopté pour répondre à ces besoins. La transformation du terrain en gazon naturel par du terrain synthétique augmentera la surface d'entraînement, ce qui permettra au Pully Football de pouvoir organiser l'ensemble de ses entraînements à Rochettaz. Il pourra à nouveau envisager de reprendre des jeunes pulliérans qu'il devait refuser par défaut d'infrastructures. Cette nouvelle surface permettra aux équipes de juniors D et E de s'entraîner sur des terrains de taille réglementaire, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

3. Description des travaux envisagés

3.1. Généralités

Le projet a été élaboré en étroite collaboration avec le comité du Pully Football. Les services de la Ville de Pully ont été régulièrement en contact avec le Président du club. Les sollicitations et les vœux formulés par le comité ont été pris en considération.

3.2. Rénovation, mise en conformité et homologation du terrain de football existant "B" en gazon synthétique

Le terrain synthétique existant est actuellement en fin de vie et les travaux de remplacement de la surface de jeux impliquent le contrôle et le remplacement d'une partie des installations techniques : les drainages, l'arrosage et le système d'évacuation des eaux claires.

Pour rappel, les derniers travaux d'entretien datent de 2006, ils ont porté sur le remplacement de la couche de gazon synthétique uniquement.

La zone en gazon synthétique existante est actuellement composée d'un grand terrain d'entraînement de dimension 90 x 97.60 m. Il y a un terrain de football à 11 joueurs pour les juniors, et un plus petit terrain d'entraînement de dimension 45.0 x 25 m, qui est un terrain de football à 7 joueurs pour les enfants. Les deux terrains sont complétés d'une surface d'échauffement de 300 m². Le grand terrain d'entraînement a des marquages partiels qui permettent de le diviser en deux plus petits terrains pour l'utilisation des plus jeunes. La surface totale en gazon synthétique existante est de 7'900m².

La rénovation de la surface de jeux en gazon synthétique va reproduire les dimensions actuelles pour les deux terrains d'entraînement et la surface d'échauffement. Les distances de sécurité aux abords des terrains respectent l'homologation par l'ASF.

Le terrain de dimension 90 x 97.60 m correspond à la « Catégories E+D » terrains de jeu de football à 11 pour les juniors. Ceci implique que l'ASF valide le revêtement synthétique et accorde l'autorisation d'y disputer des matchs officiels pour autant qu'ils disposent d'un rapport de test attestant la conformité à la norme EN15330. Pour les ligues amateurs, une attestation valable "EN 15330 conforme" est exigée.

Les terrains d'entraînement actuels doivent permettre aux équipes du Pully Football de pouvoir s'entraîner et occasionnellement de jouer sur place les matchs dans les catégories E+D dans lesquels les équipes sont inscrites.

Le système d'éclairage sur les 8 mâts existants est tout à fait adapté et compatible avec les utilisations actuelles et futures. Une mise à niveau du système d'éclairage, réalisée en 2014, a permis de réduire :

- le nombre de projecteurs de 24 à 14 ;
- la consommation électrique ;
- la pollution lumineuse (effet d'éclairage en des lieux non voulus).

3.3. Terrain de football synthétique et remplissage

Grâce aux terrains de troisième génération, incluant sable et caoutchouc, les surfaces artificielles sont réellement devenues une alternative. La Fédération internationale de football association (FIFA) reconnaît le potentiel des pelouses synthétiques pour le développement du football. En effet, leur résistance à l'eau et à une utilisation intensive en fait la meilleure alternative au gazon naturel.

La surface de jeux en synthétique du centre sportif de Rochettaz est actuellement en granulés artificiels.

Les solutions de remplissage nouvelles actuellement en vigueur sont les suivantes :

La solution avec remplissage 100% naturel composé de granulés de liège a une bonne qualité sportive et une bonne durabilité. La perte de liège dans l'environnement n'a pas d'incidence négative sur l'environnement étant donné que le liège vient de l'écorce d'arbre n'ayant subi aucun traitement chimique. Ce remplissage très léger a l'inconvénient d'être soufflé par le vent et peut voler au passage des joueurs.

Les solutions avec remplissage en plastique (mais sans caoutchouc), matériaux en thermoplastique à base d'élastomère (ci-après TPE) ou thermoplastique à base d'oléfine (TPO) sont des remplissages en matériaux non recyclés. Le niveau de polluant est contrôlé et peut être réduit au minimum contrairement aux matériaux recyclés. Ces matériaux sont développés dans le seul but de répondre le plus exactement possible aux contraintes ainsi qu'aux besoins. En fin de vie, une pelouse synthétique avec remplissage naturel peut être recyclée presque en totalité. Le gazon peut être recyclé pour la fabrication d'autres produits à base de plastique comme des granulés de remplissage pour terrain de football synthétique.

Le choix envisagé pour le remplissage du terrain B synthétique se porte sur du liège avec une option chiffrée pour le TPE recyclable de même matière que la fibre du gazon synthétique de couleur verte.

3.4. Drainage du terrain synthétique existant « B »

Le dernier curage et contrôle caméra du drainage ont démontré que les canalisations ont subi des détériorations importantes qui peuvent influencer sur la bonne évacuation des eaux de pluies en surface. Une condition essentielle au bon fonctionnement d'un terrain de jeu réside dans la régulation des eaux de pluie. Si le sous-sol du terrain en question est imperméable à l'eau ou trop peu perméable, il est absolument impératif d'avoir un drainage performant puisque le but du terrain synthétique est de pouvoir jouer dans toutes les conditions. Cela signifie que le drainage va devoir être remis en état pour le bon fonctionnement du terrain.

3.5. Arrosage du terrain synthétique existant « B »

Le système d'arrosage existant est réparti sur la surface de jeux et ceci ne répond pas aux standards de réalisation des terrains de football actuels. Les buses d'arrosage devront être réparties en périphérie du terrain à rénover. Le système d'arrosage automatique sera installé sur le même principe d'alimentation que l'arrosage existant. Les chambres de contrôle du système d'arrosage sont à rénover et la commande électrique pour l'arrosage doit être adaptée aux modifications.

Le système d'arrosage du terrain synthétique existant doit permettre, en période estivale, d'abaisser rapidement la température du sol en mouillant la surface avant le jeu ou l'entraînement. L'arrosage permet également de régler la glissance du terrain.

3.6. Eclairage du terrain de football « B »

L'éclairage existant du terrain « B » respecte les normes en vigueur de l'Association suisse pour l'éclairage et celles de l'éclairage des installations sportives. Cet éclairage sera homologué pour les matchs. L'installation respecte également les recommandations pour la prévention des émissions lumineuses, éditées par l'Office fédéral de l'environnement des forêts et du paysage (OFEPP) en 2005, ainsi que la norme relative à l'éclairage des terrains de sport.

L'installation existante comprend 8 mâts d'éclairage avec un système performant et économique. Les mâts d'éclairage sont équipés d'un système LED.

3.7. Description détaillée des travaux

L'estimation détaillée des travaux selon le Code des frais de construction (ci-après CFC) est la suivante, valeur au 06.05.2020, TVA au taux de 7.7% comprise :

CFC	Désignation des travaux	Montant CHF TTC		
1	Travaux préparatoires :			535'000.00
10	Relevés, études géotechniques		13'000.00	
11	Démolitions et démontages		508'000.00	
19	Honoraires		14'000.00	
4	Aménagements extérieurs :			1'375'000.00
40	Mise en forme du terrain		0.00	
41	Constructions :		292'000.00	
	● Installations de chantier	48'000.00		
	● Terrassements	63'000.00		
	● Canalisations	33'000.00		
	● Béton et béton armé	0.00		
	● Maçonnerie	36'000.00		
	● Travaux de remise en état	112'000.00		
42	Surface de jeux du terrain de football :		866'000.00	
	● Clôture	76'000.00		
	● Equipements, engins	90'000.00		
	● Couche de réglage	26'000.00		
	● Couche de souplesse	115'000.00		
	● Béton bitumineux perméable	204'000.00		
	● Turf et remplissage (synthétique)	355'000.00		
44	Installations :		167'000.00	
	● Mâts d'éclairage	46'000.00		
	● Installations du système d'arrosage	121'000.00		
49	Honoraires		50'000.00	
5	Frais secondaires :			240'000.00
	Autorisations, taxes		0.00	
	Assurance TC		0.00	
	Prestations du maître de l'ouvrage		0.00	
	Réserves pour imprévus, environ 15%		240'000.00	
	Coût total des travaux TTC			2'150'000.00

Les prestations du maître de l'ouvrage, assumées par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement, non chiffrées dans le coût total des travaux, s'élèvent à CHF 79'000.00. Ce montant comprend l'assistance des mandataires en matière d'appel d'offres et d'adjudication des marchés, selon les dispositions de la LMP-VD, l'établissement des contrats d'entreprises, le contrôle des coûts et le suivi du projet.

Les travaux à entreprendre pour le terrain de football « B » figurent au plan des investissements 2019-2023, sous l'objet N° 5, pour un montant de CHF 1'250'000.00.

La différence du coût des travaux de CHF 900'00.00 par rapport au montant prévisionnel et indicatif du plan des investissements 2019-2023 s'explique principalement par le résultat des études menées. La partie supérieure du coffre du terrain date de 1992, et elle doit être reprise pour corriger les affaissements et retrouver sa perméabilité. Par la même occasion, les abords du terrain doivent être adaptés et le système d'adressage revu et optimisé. Certaines solutions d'optimisation des coûts ne pourront être choisies seulement en cours de travaux, ceci pourra conduire probablement une réduction du coût des travaux.

4. Subvention

Les travaux de mise en conformité et de remplacement du terrain « B » existant synthétique feront l'objet d'une demande d'aide auprès de la Fondation « Fonds du sport vaudois ». L'éventuelle aide perçue sera portée en déduction du montant du crédit sollicité.

5. Programme des travaux

Si le Conseil communal y souscrit, les travaux prévus au terrain de football « B » de Rochettaz seront mis en soumission selon les dispositions de la LMP-VD, puis mis en chantier d'ici septembre 2020, pour être achevés à la fin de la même année.

6. Développement durable

L'objet de ce préavis a été évalué sur la base des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

6.1. Dimension économique

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- le projet répond à la nécessité pour une ville d'entretenir ses infrastructures sportives afin de garantir leur durée de vie et leur aptitude au service ;
- les procédures d'appel d'offres selon la LMP-VD avec une mise en concurrence efficace garantissent une utilisation parcimonieuse des deniers publics.

6.2. Dimension environnementale

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- en terme d'espace, un terrain synthétique suffit pour répondre aux besoins de 30 heures d'utilisation par semaine, tandis que 5 terrains en gazon naturel seraient nécessaires pour le même usage ;

- le terrain en gazon synthétique demande uniquement un entretien mécanique, à intervalles réguliers, sans utilisation d'engrais ;
- la consommation d'eau est diminuée par rapport à l'arrosage d'un terrain naturel, à utilisation égale ;
- l'éclairage du terrain de football « B » de Rochettaz est respectueux de l'environnement en terme de consommation d'énergie.

6.3. Dimension sociale

L'évaluation met en évidence les points suivants :

- le projet est prévu au plan des investissements de la Municipalité et satisfait les objectifs du programme de législature de la Municipalité ;
- la Ville de Pully choisit des entreprises qui respectent les dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail et de salaire conformes au Règlement d'application de la loi vaudoise sur les marchés publics (RLMP-VD).

7. Communication

Les actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le Service de la communication, notamment au début du chantier.

8. Programme de législature

Ces travaux ne font pas partie du programme de législature 2016-2021 de la Municipalité. Ils s'inscrivent dans le cahier des charges du service responsable du dossier.

9. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 09-2020 du 13 mai 2020 ,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter le projet de rénovation, mise en conformité et homologation du terrain de football existant « B » en gazon synthétique ;
2. d'allouer à la Municipalité le crédit de CHF 2'150'00.00 TTC, montant à prélever, tout ou partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 10 ans au maximum.

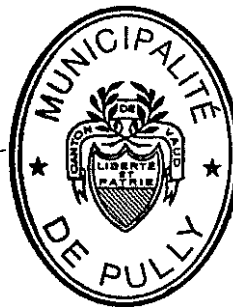
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner